

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° I-1819

présenté par  
M. Mickaël Bouloux

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

I. – À la fin du premier alinéa 2° du A du II de l'article 278 *sexies*, les mots : « lorsqu'ils sont situés » sont supprimés.

II. – Au a du 3° du I de l'article 278 *sexies* A, les mots : « , situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville faisant l'objet d'une convention de renouvellement urbain et » sont supprimés.

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

III. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La hausse de la TVA sur les bailleurs sociaux de 5,5 % à 10 % sur les PLUS pèse lourdement sur la capacité à produire suffisamment de logements sociaux et grève, à moyen ou long terme, la capacité des bailleurs sociaux à maintenir leur niveau d'investissement dans la production alors que la demande est au plus haut.

L'objectif du présent amendement, en lien avec les propositions de la Fondation Abbé Pierre, est de rétablir un taux de TVA réduit pour la production de tous les logements sociaux financés par un PLUS, y compris en dehors des seuls quartiers relevant de la politique de ville, ainsi que pour les

travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement ou d'entretien portant sur tous les logements locatifs sociaux, exceptés ceux financés par un PLS.